



LA SELLE-EN-LUITRÉ

ARRÊTÉ n° 25/2023

AL 32.23
Affiché le
03/04/2023

Réglementation temporaire
de la circulation

Circulation alternée
Branchement eau potable
7 rue Alfred Sauvy - 3 au 14 avril 2023

Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du Service Eau & Assainissement de la ville de Fougères -rue Porte Saint Léonard - 35300 Fougères,

En raison des travaux de branchement eau potable au n° 7 rue Alfred Sauvy,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera en circulation alternée au droit des travaux du 3 au 14 avril 2023.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sauf véhicules d'urgence et véhicules nécessaires au chantier sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation qui découle du présent arrêté sera mise en place par le Service Eau & Assainissement de la ville de Fougères -rue Porte Saint Léonard - 35300 Fougères.

Article 4 : M. le Maire de La Selle-en-Luitré, M. le chef de la Brigade de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Selle-en-Luitré,
le - 3 AVR. 2023

Le Maire,
Denis CHOPIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.